

Production de votre déclaration de mise à jour annuelle

Entreprise visée :

Votre entreprise est immatriculée au registre des entreprises conformément à la Loi sur la publicité légale des entreprises, et les renseignements qui la concernent y sont inscrits. Ces renseignements ont un caractère public et sont consultés régulièrement par vos partenaires d'affaires, les organisations gouvernementales et le public. Il importe donc qu'ils soient à jour.

La Loi prévoit que vous devez produire une déclaration de mise à jour annuelle durant la période déterminée par règlement. Vous devez donc produire une déclaration de mise à jour annuelle pour l'année 2022 entre le 1er janvier 2022 et le 15 juin 2022, et ce, que vous ayez ou non des changements à apporter aux renseignements qui concernent votre entreprise.

Par ailleurs, si les renseignements qui figurent au registre des entreprises sont exacts, vous pouvez produire la déclaration de mise à jour annuelle et la déclaration de revenus en une seule étape. Vous trouverez, dans l'annexe ci-jointe, la marche à suivre pour produire votre déclaration de mise à jour annuelle.

Important

Veillez noter que le Registraire peut radier d'office l'immatriculation d'une entreprise qui n'aurait pas produit deux déclarations de mise à jour annuelle consécutives. La radiation peut avoir une incidence sur des démarches que vous souhaitez entreprendre auprès d'institutions financières, de ministères ou d'organismes publics. Si vous avez déjà produit votre déclaration de mise à jour annuelle, veuillez ne pas tenir compte de cette lettre.

Si vous cessez de faire des affaires au Québec, vous devez demander la radiation de votre immatriculation en produisant une déclaration de radiation. Pour ce faire, allez sur notre site Internet, au www.registreentreprises.gouv.qc.ca, puis cliquez sur Accès dans l'encadré Mon bureau. Une fois dans l'espace sécurisé Mon bureau, cliquez sur Gestion de l'entreprise, puis sélectionnez Services permettant la dissolution ou la radiation d'une entreprise.

[...]

Production de votre déclaration de mise à jour annuelle

Entreprise visée :

Si vous avez déjà produit votre déclaration de mise à jour annuelle, vous pouvez ignorer cette lettre.

Votre entreprise est immatriculée au registre des entreprises.

Vous avez des changements à apporter aux renseignements de votre entreprise?	
OUI	NON
<p>Dans les 2 cas, vous devez produire une déclaration de mise à jour annuelle entre le 1^{er} janvier 2022 et le 15 juin 2022.</p> <p>► Comment faire? Vous trouverez, dans l'annexe ci-jointe, la marche à suivre pour produire votre déclaration de mise à jour annuelle.</p>	
Vos renseignements sont EXACTS?	Vos renseignements sont INEXACTS?
<p>↓</p> <p>Produisez la déclaration de mise à jour annuelle et la déclaration de revenus en une seule étape.</p>	<p>↓</p> <p>Accédez à la section Modifier les informations.</p>

Pourquoi devez-vous faire cette mise à jour?

Les renseignements fournis ont un caractère public; ils sont consultés régulièrement par vos partenaires d'affaires, les organisations gouvernementales et le public. La Loi prévoit que vous produisiez une déclaration de mise à jour annuelle durant la période déterminée par règlement.

Que se passe-t-il si vous NE faites PAS cette mise à jour?

Le Registraire peut **radier d'office** l'immatriculation d'une entreprise qui n'aurait pas produit deux déclarations de mise à jour annuelle consécutives.

La radiation peut avoir une incidence sur des démarches que vous entreprenez auprès d'institutions financières, de ministères ou d'organismes publics.

Vous cessez de faire des affaires au Québec?

Demandez la radiation de votre immatriculation en produisant une déclaration de radiation.

- Allez sur notre site Internet, au **www.registreentreprises.gouv.qc.ca**.
- Dans l'encadré **Mon bureau**, cliquez sur **Accès**.
- Dans l'espace sécurisé Mon bureau, cliquez sur **Gestion de l'entreprise**.
- Sélectionnez **Services permettant la dissolution ou la radiation d'une entreprise**.

[...]